CERTIFICAT DE CONFORMITE (véhicules livrés en châssis-cabine)

Je soussigné : RENAULT TRUCKS SAS - 99 Route de LYON - 69802 SAINT PRIEST, constructeur certifie que le véhicule livré :

(1) en châssis-cabine **(voir notas)**
(2)Dénomination

D.1	Marque	**RENAULT**
D.2	Type Variantes* Versions*	**24APD6** **DM2** **39E3**
D.3	Dénomination commerciale	**PREMIUM**
E	N° d'identification ou n° d'ordre dans la série du type (1)	*VF624APD000000433*
F.1	Masse en charge maximale techniquement admissible (kg)	**19000**
F.2	Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg)	**19000**
F3	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg)*	**44000**
J	Catégorie internationale	**N3**
J.1	Genre national*	**CAM**
K	Numéro de la réception par type	**L-0192-06-01**
P.1	Cylindrée (cm^3)	**10837**
P.2	Puissance nette maxi (kW)*	**272 :**
P.3	Source d'énergie	**Gazole**
P.6	Puissance administrative (CV)	**29**
S.1	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)*	**002**
U.1	Niveau sonore à l'arrêt (dB(A))*	**avec moteurs DXi 11** **Position echappement : VERTICALE (V)** **Valeur du niveau sonore dB(A): 085**
U.2	Régime de rotation du moteur lui correspondant(tours par mn^{-1})	**1425**
V.9	Classe environnementale *	**0555*0578B**

ATTENTION : (F3) PTRA de 44000 kg autorisé uniquement pour véhicule avec certificat de carrossage pour PTE CONT sinon, PTRA limité à 40000 kg maxi.

Mention à reporter sur le certificat d'immatriculation : TE possible R 322.2 : PTRA = NEANTkg

- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus;
- sort de nos usines (magasins) le :
- pour être livré à :

(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire)

Fait à Lyon, le 26/03/2007

Gérard ARMANET
Responsable pôle Order Managment
RENAULT TRUCKS SAS

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation dans le genre CAM du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la Réception des véhicules
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 2 : Pour obtenir l'immatriculation dans le genre VASP (sauf BOM) du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 3 : Ce véhicule est apte à circuler en engin de service hivernal dans les conditions ci-après :
PTAC : 21000 kg
PTRA : 40000 kg

Version --E1 : Maxi sur essieu 1 : 7950 kg
Maxi sur essieu 2 : 13000 kg

Version --E3 : Maxi sur essieu 1 : 8960 kg
Maxi sur essieu 2 : 13000 kg

Version --E20 : Maxi sur essieu 1 : 9600 kg
Maxi sur essieu 2 : 13000 kg

Il devra subir une réception à titre isolé par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement avant son immatriculation.